

## FICHE METHODOLOGIQUE

<b>INDICATEUR</b>	<b>NOMBRE D'EMPLOIS SERVICES AUX ENTREPRISES</b>
<b>AXE</b>	ECONOMIE
<b>THEME</b>	SERVICES
<b>DEFINITION</b>	
<p>Nombre d'emplois au lieu de travail dans le secteur des services aux entreprises. Il s'agit d'une estimation du nombre d'emplois dans la zone géographique étudiée et dans les entreprises ayant une activité de services aux entreprises.</p>	
<b>UNITE</b>	
Emplois	
<b>METHODE DE CALCUL</b>	
<p>Les services aux entreprises correspondent aux services marchands dont les utilisateurs principaux sont les entreprises.</p> <p>Les activités retenues correspondent donc aux sections : J (Information et communication); K (Activités financières et d'assurance); M (Activités spécialisées, scientifiques et techniques) et N (Activités de services administratifs et de soutien) de la nomenclature d'activités NAF 2008.</p>	
<b>PERIODICITE</b>	
Annuelle	
<b>SOURCE</b>	
Insee, Recensement de la population, exploitation complémentaire	
<b>DETAIL DE LA SOURCE</b>	
<p>Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution.</p> <p>L'exploitation complémentaire est destinée à produire les variables dont l'élaboration est complexe. Ces traitements étant longs et coûteux, ils ne portent que sur un échantillon des questionnaires collectés.</p>	
<b>OBSERVATION</b>	
<p>Lors du recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi. Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance.</p> <p>Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Les effectifs inférieurs à 200, et particulièrement ceux inférieurs à 50, doivent être maniés avec précaution car ils peuvent ne pas être significatifs. De ce fait, les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.</p>	